



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest**

District Manche-Calvados

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE TEMPORAIRE

Objet : N158 – Du PR 38+300 au PR 31+300 – Travaux de régénération de chaussée – Communes de Ifs, Saint-Martin-de-May, Castine-en-Plaine, Le Castelet, Potigny, Grainville-Langannerie. Falaise, Cintheaux, Cauvicourt.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°14-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2025-04 en date du 6 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'arrêté temporaire N° 2026T0161 du conseil départemental du Calvados,
- l'avis favorable en date du 03 mars 2026 du conseil départemental du Calvados,
- les consultations en date du 16 janvier 2026 du groupement de gendarmerie nationale du Calvados, du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, des mairies de Ifs, Saint-Martin-de-May, Castine-en-Plaine, Le Castelet, Potigny, Grainville-Langannerie. Falaise, Cintheaux, Cauvicourt.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 158 (N158), ainsi que celle du personnel des entreprises TOFFOLUTI et AXIMUM chargées de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 07 avril au 29 mai 2026, la circulation sur la N158 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Selon l'avancement du chantier et les conditions climatiques, les dates du chantier peuvent être modifiées.

PHASE 1

Dates prévisionnelles : du 07 avril au 30 avril 2026, (de 20h00 à 6h00)

Restrictions de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Déviat ion(s)
14	N158	Caen/ Falaise	Fermeture de la section courante	38+000	33+600	
14	N814	Caen/ Falaise	Fermeture de la bretelle de sortie extérieur 13a de l'échangeur Porte d'Espagne	-	-	Via N814, demi-tour échangeur n°14 et sortie par la bretelle de sortie n° 11b intérieure, emprunter la RD 562 pour rejoindre la N 158.
14	N158	Caen/ Falaise	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°2 « IFS »	-	-	Via déviation est via le boulevard Clément Ader pour rejoindre la N 814 et suivre l'itinéraire de déviation.
14	N158	Caen/ Falaise	Fermeture de la bretelle d'insertion échangeur « RD89-Bourguébus »	-	-	Via RD 89 jusqu'au giratoire pour prendre RD 658 et rejoindre la RN 158 via échangeur « Rocquancourt ».

PHASE 2

Dates prévisionnelles : du 20 avril au 30 avril, (de 20h00 à 6h00)

Restrictions de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Déviat ion(s)
14	N158	Caen/ Falaise	Fermeture de la section courante	33+000	29+750	Via RD 562b, puis RD562, puis RD 235, rejoindre la RD 23 en direction de l'échangeur de « La Jalousie ».

14	N158	Caen/ Falaise	Fermeture de la RD 562b vers Falaise N 158			Vers RD 562 direction Caen et demi-tour échangeur « Suisse Normande » pour rejoindre RN 158 en direction de Falaise.
14	N158	Caen/ Falaise	Fermeture de la bretelle d'insertion de « Rocquancourt »			Via RD 41, puis RD 235 et 23 direction Falaise , puis bretelle d'insertion de l'échangeur de "la Jalousie" direction Falaise .

PHASE 3

Dates prévisionnelles : du 04 mai au 13 mai 2026, (de 20h00 à 6h00)

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Déviat ion(s)
14	N158	Caen/ Falaise	Fermeture des bretelles de sortie de l'échangeur « Grainville-Langannerie »			Via la RN158 puis sortie « Potigny » et RD658
14	N158	Caen/ Falaise	Fermeture des bretelles d'insertion vers Grainville-Langannerie			Via RD131 puis RN158 direction Caen sortie « Cauvicourt » RD132a puis suivre Bretteville-sur-Laize puis RN158 direction Falaise.
14	N158	Falaise/Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion « Grainville-Langannerie »			Via la RN 158 suivre la RD 658 vers Potigny pour rejoindre la RN 158 via l'échangeur « Potigny » .
14	N158	Falaise/Caen	Fermeture de la bretelle de sortie « Grainville-Langannerie »/RD131			Via la RN 158 sortir échangeur de Cauvivot puis reprendre RN 158 vers sortie Grainville-Langannerie.
14	N158	Falaise/Caen	Fermeture de la section courante à l'échangeur n°11 « Falaise Sud »	8+300	7+700	Via les bretelles de sortie et d'insertion de l'échangeur n°11 « Falaise Sud » .

Dates prévisionnelles : du 09 avril 6h00 au 13 mai 2026, réouverture de la section courante en journée (de 06h00 à 20h00)

Autres restrictions de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Limitation de vitesse	PR début	PR fin	Commentaire
14	N158	Caen/ Falaise	70 km/h	38+000	29+750	Sur section rabotée et/ou en l'absence de marquage
Dpt	Axe	Sens	Interdiction de dépasser			
14	N158	Caen/ Falaise	Véhicules de plus de 3,5 tonnes			

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District Manche-Calvados - pôle exploitation – Centre d'entretien et d'intervention de Mondeville.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à la gendarmerie nationale du Calvados,
- à l'entreprise Toffoluti,
- à l'entreprise Aximum,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au conseil départemental du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SAMU du Calvados,
- au service exploitation des transports NOMAD.
- Aux mairies de Saint-Martin-de-May, Freney-le-Puceaux, Bretteville-Sur-Laize, Estrées-la-Campagne.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Ifs, Saint-Martin-de-May, Castine-en-Plaine, Le Castelet, Potigny, Grainville-Lan-gannerie, Falaise, Cintheaux, Cauvicourt.

Fait à Mondeville
Pour le Préfet du Calvados,
et par subdélégation,
le chef du district Manche-Calvados

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>